

CONVENTION 2011
Commune de Talence
Travaux d'équipement de la salle de la Médoquine

Entre :

La Commune de Talence, représentée par son Maire, M. Alain Cazabonne, domiciliée Hotel de Ville, BP 10 035, 33400, Talence, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du

Et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'espace Médoquine qui a 20 ans d'existence a pris toute sa place dans le paysage économique et culturel bordelais du fait qu'il offre une salle modulable permettant d'accueillir jusqu'à 3000 personnes.

Toutefois, l'intense utilisation de la salle pour des conventions, des congrès, des concours, des concerts et des spectacles nécessite aujourd'hui une remise à nouveau des équipement de sécurité et d'accès pour répondre aux normes actuelles de confort, de sécurité, d'accessibilité et de fonctionnalité.

Le programme de travaux envisagés par la commune de Talence vise à rehausser l'image de la salle tout en répondant à l'évolution des normes techniques.

Dans le cadre du contrat de co-développement 2009-2011(fiche n°10), la Communauté Urbaine s'est engagée à assurer sa participation forfaitaire au montant des investissements à réaliser à hauteur de 250 000 €.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du programme de travaux d'équipement de la salle de la Médoquine prévus de 2011 à 2014. Ces derniers permettront l'adaptation du bâtiment aux normes de sécurité et d'accessibilité actuelles dans la perspective d'organiser des programmes artistiques et des conventions d'affaires recevant du public.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

La Communauté Urbaine s'engage à accompagner la commune signataire pour l'exécution de ses missions en participant au financement du programme de travaux de mise aux normes sécurité et incendie qui seront réalisés de l'année 2011 à 2014 sans obérer la tenue des manifestations.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

La Communauté Urbaine s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à la commune de Talence, signataire :

- une subvention d'équipement d'un montant de 250 000 € au titre de l'exercice 2011, pour un montant des dépenses prévisionnelles d'équipement retenu comme base subventionnable s'élevant à 579 455,41 € H.T .

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse pour quelque motif que ce soit, conformément au contenu de la fiche n°10 du contrat de co-développement 2009-2011 passé entre la commune de Talence et la Communauté Urbaine.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE

Pour l'année 2011, la Communauté Urbaine s'acquittera de sa contribution subvention d'équipement sera versée selon les modalités ci-après :

- un 1^{er} acompte de 80 % du montant de la subvention, soit la somme de 200 000 € sur production par la commune de Talence :
 - d'une attestation d'ouverture de chantier
 - d'une photographie attestant la mention, sur le panneau de chantier, du logo et de la participation de la Communauté Urbaine,
 - d'un R.I.B.
- le solde de 20% du montant de la subvention, soit la somme de 50 000 €, au prorata des dépenses effectives par rapport au budget prévisionnel accepté, à la réception des documents suivants :
 - du décompte définitif certifié des travaux,

- du budget définitif certifié de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues (annexe 1),
- du certificat d'achèvement des travaux,
- d'une copie des décisions de financement des autres partenaires publics sollicités,
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et le budget définitif (annexe 1)

ARTICLE 6 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La commune de Talence s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

La commune de Talence s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté et à faire figurer le logo CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2012 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera

déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Maire de Talence
Pour la Commune de Talence

A. CAZABONNE

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
de la Communauté Urbaine,

N. FLORIAN